Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0943.jpg

mer & par terre audit Roy d'Espagne, ses Subjets, Pays & Vassaux, pour tirer raison sur eux, des torts, iniures & offenses que Nous, nos Estats, Subjets, & Alliez en ont receuës, tout ainsi qu'ont fait les Rois nos predecesseurs en semblables occasions; auec ferme esperance que la mesme Bonté diuine, qui voit le fonds de nostre cœur, & qui a fait paroistre la cognoissance qu'elle a de la iustice de nos desseins, par le gain d'vne celebre Bataille dés l'ouuerture de cette guerre, nous continuëra son assistance, & nous fera la grace par les heureux succez de nos entreprises, de pouuoir établir vne seure & durable paix dans la Chrestienté, qui est la seule fin que nous nous proposons. Et pour y paruenir plus promptement, nous conuions & exhortons tous les Princes, Estats & Republiques qui ayment la paix, & prennent interest à la liberté publique, de prendre les armes, & se ioindre auec nous pour l'establissement d'vne paix generale. Et cependant nous ordonnons, & tres-expressément enjoignons à tous nos Subjets, Vassaux & Seruiteurs, de faire cy-apres la guerre par terre & par mer audit Roy d'Espagne, ses Païs, Subjets, Vassaux & adherants, que nous auons declarez ennemis de nostre personne & de nostredit Estat, comme ils le sont du repos public; Leur donnant pour ce faire pouuoir d'entrer auec force esdits Pays, assaillir & surprendre les villes & places qui sont sous son obeissance, y leuer deniers & contributions, prendre ses Subiets & Serui-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0944.jpg

teurs prisonniers, les mettre à rançon, & les traiter selon les loix de la guerre. Faisant tres-expresses defenses par ces presentes, à tous nosdits Subiets, Vassaux & Seruiteurs, d'auoir aucune communication, commerce & intelligence auec le Roy d'Espagne, ses Adherans, seruiteurs & Subiets, à peine de la vie. Auons reuoqué & reuoquons dés à present toutes sortes de permissions, passeports & sauuegardes accordées par nous, ou par nos Lieutenans Generaux, & autres, contraires à la presente Declaration; les auons declarées nulles & de nulle valeur, & fait defenses d'y auoir aucun esgard. Et dautant que nous auons resolu subsiãt le Traicté fait auec nous par nos tres-chers grands Amis, Alliez & Confederez, les Sieurs les Estats des Prouinces vnies des Pays-bas, de porter le premier effort de nos armes conjointement auec eux dans les Prouinces desdits Pays-bas, qui sont sous la domination du Roy d'Espagne, tant pour essayer de mettre fin à vne si longue & importune guerre, que pour deliurer lesdits Pays des maux qu'ils en souffrent, & de la seruitude où les Espagnols les tiennent depuis tant d'années, pourueu que de leur part ils contribuënt ce qu'ils deuiennent pour acquerir leur liberté: Nous auons declaré & declarons auoir arresté & consenti auec lesdits sieurs les Estats, Qu'au cas que les peuples dudit Pays, lors que nos armes y seront entrees, fassent effectiuement retirer les Espagnols & leurs Adherans de leurs Villes & Places, dans deux mois apres la publica-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0945.jpg

publication de la presente Declaration; que lesdites Prouinces demeureront iointes & vnies en vn corps d'Estat libre, auec tous droicts de souueraineté, sans qu'il y puisse estre fait aucun changement, pour ce qui est de la Religion de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, qui sera conseruée esdites Prouinces au mesme estat qu'elle est presentement. Promettant pour cét effet de la proteger & defendre pendant le cours de la presente guerre, & en tous les Traitez de paix & autres qui pourrõt estre faits cy-apres, pour la conseruer en son entier, auec les mesmes franchises, authoritez, droits, libertez & prerogatiues, dont tous les Prelats & Ecclesiastiques, soit Corps, Communautez, ou particuliers, jouïssent presentement. Declarons en outre, suiuant lesdites conuentions faites auec lesdits Srs les Estats, qu'au mesme temps que lesdites Prouinces, Villes, Princes, Ecclesiastiques, Seigneurs & particuliers desdits Pais-bas, de quelque qualité & condition qu'ils soient, se joindront au present dessein de l'establissement d'vne bonne paix & seure liberté; Nous promettons de les receuoir, & prendre en nostre protection & alliance, & desdits Srs les Estats; de faire ligue offensiue & defensiue auec eux, & d'employer conjoinctement auec lesdits Srs les Estats, tout ce qui despendra de nous, pour faire jouir de l'effet de la presente Declaration: comme aussi de les comprendre dans tous les Traitez de paix qui pourront estre faits à l'aduenir, sans que nous desirions d'eux autre asseurance de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0946.jpg

leur foy que des oſtages pour quelque temps, dont il ſera particulierement conuenu. A la charge qu'ils contribueront ſeulement de bonne foy ce qui ſera de leur pouuoir pour leur propre defenſe. Et au cas qu'en vn meſme voiſinage trois ou quatre villes viennent à ſe rendre conjoinctement ou l'vne apres l'autre ; Nous auons encor conuenu qu'elles pourront d'abord former vn corps d'Eſtat libre, & qu'elles ſeront conſeruées & maintenuës en cette qualité, auec les Seigneurs & Gentils-hommes qui ſe trouueront enclauez és territoires & voiſinage d'icelles, auec les meſmes droicts & prerogatiues que deſſus. Proteſtant neantmoins, & prenant Dieu & les hommes à teſmoins, que comme nous n'auons pris les armes qu'à l'extremité pour noſtre defenſe, & celle de nos amis & alliez, ſans autre deſſein que d'eſloigner de nous les incommoditez d'vne facheuſe guerre, oſtant s'il eſt poſſible des mains de ceux qui la veulent rendre immortelle, les lieux dont ils ſe ſeruent pour nous faire du mal; Nous aurons vn extréme regret, ſi ceux qui doiuent profiter de ce deſſein dans les Païs-bas, s'oppoſant au bien & à la liberté que nous voulons procurer à leur patrie, ſe rendent coulpables non ſeulement du dommage que le public en receura, mais des pertes & des ruines qu'ils attireront ſur eux-meſmes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Baillifs, Senéchaux, ou leurs Lieutenans, que ces pre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0947.jpg

ſentes ils facent lire, publier & regiſtrer chacun en l'eſtenduë de ſon reſſort & iuriſdiction, & le contenu en icelles, garder, obſeruer & entretenir ſelon leur forme & teneur, ſans y contreuenir, ny permettre qu'il y ſoit contreuenu en aucune maniere. Mandons en outre à noſtre tres-cher & tres-amé Couſin le Cardinal Duc de Richelieu, Pair de France, Grand Maiſtre, Chef & Surintendant General de la Nauigation & Commerce de ce Royaume; A nos tres-chers & bien amez Couſins les Mareſchaux de France, & aux Gouuerneurs & Lieutenans Generaux en nos Armées & Prouinces, Mareſchaux de Camp, Colonels, Maiſtres de Camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos gens de guerre tant de cheual que de pied, de quelque nation qu'ils ſoient, & à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, qu'ils facent executer chacun endroit ſoy le contenu en ceſdites preſentes: Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy nous auons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. DONNE' à Chaſteau-Thierry le ſixiéme iour de Iuin, l'an de grace mil ſix cens trente cinq, & de noſtre regne le vingt-ſixieſme. Signé, LOVYS, & plus bas, Par le Roy, SERVIEN. Et ſeellées du grand ſeau de cire jaune. Et encor eſt écrit:

Leuës, publiees, & regiſtrées; Oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour eſtre executées, gardées, & obſeruées ſelon leur forme & teneur: Ordonne la Cour qu'elles ſeront auſſi leuës & publiées aux carrefours & lieux accouſtumez de ceſte ville de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0948.jpg

Paris, & copies d'icelles estre enuoyées aux Bailliages & Seneschaussées, pour y estre pareillemẽt registrées, leües & publiées tant aux Audiences, Carrefours, & lieux publics d'iceux, executées, gardées & obseruées à la diligence du Substitut dudit Procureur General du Roy, lesquels seront tenus certifier la Cour auoir ce fait au mois. A Paris en Parlement le 18. Iuin mil six cens trente-cinq. Signé, Du Tillet.

Voicy encor pour vn plus grand éclaircissement sur le mesme sujet, vn Manifeste contenant les iustes causes que sadite Majesté a euës de declarer la guerre au Roy d'Espagne.

Manifeste sur la Declaration de la guerre contre l'Espagne.

Le Roy a fait assez cognoistre par toutes ses actions depuis le commencement de son regne iusques à maintenãt, le desir passionné qu'il a eu en conseruant le repos à ses peuples de maintenir aussi la paix auec ses voisins, ayant pris sur tout vn soin tres particulier de destourner l'ancienne emulation, & la mauuaise volonté des Espagnols contre la France. Sa Majesté pour cette fin s'estoit portée à renouueller l'alliance plus estroittemẽt que iamais entre les deux Couronnes par le double mariage; encores qu'elle en fust dissuadée par plusieurs de ses Alliez, & de ses sujets mesmes, qui auoient pris la liberté d'en parler, preuoyans que ce lien sacré ne seroit pas assez fort pour retenir les Espagnols, & arrester les desseins hereditaires du Conseil d'Espagne, de troubler & mettre en confusion ce Royaume, qui leur est vne barriere pour les empescher d'opprimer leurs voisins.

Depuis les Mariages ils n'ont cessé d'offenser sa Majesté, & de luy donner toutes sortes de sujets de iuste plainte. Ils attaquerent le Duc de Sauoye peu apres sans autre raison, que parce qu'il ne s'estoit pas voulu porter au dessein qu'ils auoient desiors de faire la guerre à la France, se seruants en ce temps là contre luy du pretexte de vouloir appuyer les droicts de la maison de Mantouë, à laquelle ils ont si peu d'affection que depuis ils ont coniuré sa ruine.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0949.jpg

On sçait le trouble qu'ils susciterent en suitte dans la Valteline au preiudice des Grisons anciens Alliez de cette Couronne, afin d'auoir vn passage libre pour porter aisément la guerre d'Allemagne en Italie, & d'Italie en Allemagne; ce qu'ils n'auoient laissé les Quint, ny Philippes second (qui n'auoient laissé perdre aucune occasion de prendre leur auantage) n'auoiẽt voulu entreprendre, veu l'iniustice trop euidente qu'eust causé cette vsurpation, comme estant vne marque certaine du dessein de se rendre maistres absolus de toutes les grandes Prouinces que cette valée conioint pour accomplir par apres le reste.

Les Espagnols en suitte ne pouuans souffrir la bonne intelligence qui a esté long-temps entre la France & l'Angleterre, ont esté les premiers autheurs, par les cabales du Marquis de Mirabel leur Ambassadeur prés du Roy, de la diuision & desordre qui a esté entre les deux Couronnes, & qui eust produit de mauuais effects, si les pernicieux desseins des Espagnols n'eussent esté confondus, comme chacun a veu.

Cependant par leurs secrettes menées dans la France ils trouuerent moyen de couler des soupçons dans les esprits de ceux de la Religion pretenduë reformée, & les ayants portez à vne rebellion ouuerte, qui obligea le Roy à se resoudre d'en chastier les autheurs, les allant chercher dans leur Fort, qui iusques là auoit esté inexpugnable; ils crurent que sa Majesté estant occupée deuant la Rochelle, ils pourroient par le siege de Cazal troubler l'Italie, & ietter leurs fondements asseurez de l'vsurpation des Estats du Duc de Mantouë, & d'autres Princes ses voisins; ce qu'ils firent aussi pour diuertir le Roy de la iuste resolution qu'il auoit prise de ramener ses sujets de ladite Religion au bon-heur qu'ils trouuent auiourd'huy en l'obeyssance qu'ils luy ont renduë.

Ces offenses sont si sensibles de la part de ceux qui se disoient amis, que l'on n'en pourroit receuoir de plus griefues des ennemis ouuerts: Et neantmoins sa Majesté ne laissa pas, apres auoir fait leuer le premier siege de Cazal, de se porter à la paix, & de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0950.jpg

deliurer les Espagnols du manifeste peril où ils se trouuoient lors, de perdre l'Estat de Milan; combien que sadite Majesté fust conuiée par toutes sortes de raisons de se seruir de cette occasion si legitime pour affermir la liberté de ses amis & Alliez, & leur oster de si mauuais voisins, qui en cela eussent receu vne iuste punition d'auoir voulu vsurper & prendre le bien d'autruy.

Mais les Espagnols peu apres que le Roy se fut retiré, sans auoir égard à la foy publique & aux Traictez signez, porterent ceux qui commandoient les armes de l'Empereur à attaquer la ville de Mantoue, de laquelle ils se rendirent maistres par surprise, & remplirent de nouueau l'Italie de tant de desordres & cruautez, que le Roy fut contraint d'y faire repasser ses armes pour la troisiesme fois, afin d'asseurer ses Alliez, & obliger les Espagnols à leur donner quelque relasche.

Ce qu'ils firent auec tant de regret, qu'ils ne cesserent depuis par vne vengeance tres-blasmable de fomenter dans la maison Royale les diuisions qu'ils y auoient fait naistre, & pour rendre ce mal plus grand par la separation, ils se seruirent du Duc de Lorraine, ennemy iuré de cét Estat (plus obligé toutesfois par toutes sortes de considerations, qu'aucun autre, de recognoistre les graces que ceux de sa maison en ont receuës) pour essayer d'allumer le feu de cette discorde domestique, & estendre cét embrasement dans le cœur & aux quatre coins du Royaume; & il n'y a personne qui ne sçache, qu'encores depuis il n'a pas tenu à eux qu'ils n'ayent armé la France contre la France, ayans fait l'année derniere diuers Traictez à cette fin.

Sa Majesté a souffert tous ces outrages auec tant de patience, que ceux qui la consideroient, l'ont souuent excitée au ressentiment qu'elle auoit sujet d'en témoigner, & luy ont plusieurs fois remonstré le dommage qu'elle receuoit, & beaucoup d'autres auec elle, de voir consommer ses forces inutilement, & les tenir comme en vn estat languissant sur la simple de-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0951.jpg

ensiue, pendant que les Espagnols par leurs armes & par leurs pratiques & menées sapoient & renuersoiẽt tous les fondemens de la liberté publique, allans ouuertement à leur premier dessein de s'assuiettir l'Empire en forme de Monarchie perpetuelle en la Maison d'Austriche, tirãs à leur party quelques vns des Electeurs, & voulant perdre les autres; Adioutans, que le trauail que souffroient les Princes Italiens d'estre obligez à d'extremes dépenses pour se garentir des Espagnols (qui les tiennent en continuelle ialousie, ne pouuans laisser cette Prouince en paix) les reduiroit en peu de temps à vne totale impuissance de resister à leurs efforts, quand principalement ils seroient appuyez de la Maison d'Austriche en Allemagne.

Les plus iudicieux representoient à sa Majesté, qu'il n'y auoit rien plus dangereux, que de laisser prendre aux Espagnols tous les auantages qu'ils ont accoustumé de tirer de leur dissimulation; dont ils se seruẽt auec tant d'artifice selon les occasions, qu'au mesme temps qu'ils veulent faire croire aux Catholiques, qu'ils n'ont rien plus à cœur que de les fauoriser, & qu'ils ont vne haine irreconciliable contre les Protestans, ils offrent la paix à ceux-cy à toutes conditions auantageuses, pour tourner leurs armes contre les premiers, auec dessein de les ruiner les vns apres les autres.

Plusieurs ont remis en auant l'exemple de Charles Quint, qui pour faciliter & affermir ses conquestes dans l'Italie auoit eu fort peu d'égard aux remonstrances qu'il receuoit de Rome, pour le conuier à reprimer les Protestans en leur naissance en Allemagne; auec lesquels au contraire il se maintenoit en intelligence, & s'en seruoit pour ietter dans la France la guerre & la mauuaise doctrine tout ensemble, qui s'y est espanduë en plusieurs lieux durant ses confusions.

Les plus sages entre les Protestans vnis auec cette Couronne par l'interest de la liberté publique, n'ont pas manqué de faire entendre à sa Majesté l'appre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1635_0952.jpg

hension que leur donnoit cette grande violence que le Conseil d'Espagne fait à l'Empereur, pour le contraindre d'achepter la paix d'eux à quelque prix que ce soit. Ils se souuiennent que ce n'est pas la premiere fois que l'on a vsé de cét artifice pour les endormir, & leur faire perdre la cognoissance du dessein que l'on a de leur oster par cette amorce leurs dignitez, leurs biens, & tous les priuileges de l'Empire. Ils ont encores la memoire fresche de l'estat auquel ils furent reduits quand ils poserent les armes aux premiers mouuemens de Boheme par le Conseil mesme de sa Majesté, qui lors ayant rendu à l'Empereur de tels effects de sa bonne volonté, ne croyoit pas que les Espagnols le peussent détourner d'auoir vne pareille affection vers elle & ses amis.

Toutes ces raisons eussent peu toucher viuement l'esprit d'vn autre Prince, qui n'eust pas de long tẽps esté affermy comme sa Majesté, dans vne forte resolution d'apporter tous ses soins pour acquerir la tranquilité publique, auparauant que d'employer ses armes, considerant que le remede qui est quelquesfois necessaire, doit estre reserué iusques à l'extremité, & comme sur la fin d'vne maladie qui ne peut estre guerie par autre moyen. Or combien que les Espagnols, apres auoir fait conoistre par leurs preparatifs, au sceu de toute l'Europe, leur dessein d'attaquer la France, ayent tenté la patience de sa Majesté par toutes sortes de voyes, pour euiter le blasme d'estre les premiers agresseurs, ils se sont toutesfois transportez d'vne si forte passion à l'offenser, qu'ils ont passé sur cette consideration, & n'ont point fait de difficulté de commencer la rupture sur vn sujet qu'ils sçauoient deuoir estre fort sensible à sa Maiesté ayãs fait paroistre leur violence iusques à tel point, qu'ils n'ont pas craint de prendre l'Archeuesque de Treves, personne sacrée, Prince & Electeur du saint Empire, violans par cet attentat tout droict diuin & humain. En quoy, outre le mepris qu'ils ont fait de la dignité Ecclesiastique en la personne d'vn Prelat de telle authorité & veneration, ils ont fait voir ce

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan